

Conditions générales achats :

1. VALIDITÉ

Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après « CGA ») régissent les relations contractuelles entre la société Fonderie LEMER (ci-après « l'Acheteur ») et ses fournisseurs de matières premières et de services de sous-traitances (ci-après le « Fournisseur ») et annulent de convention expresse toute clause ou condition figurant sur les documents du Fournisseur, quel que soit le montant où elles auront pu être portées à la connaissance de la société Fonderie LEMER. La renonciation éventuelle de la société Fonderie LEMER au bénéfice d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales est sans incidence sur la validité des autres clauses qui, de convention expresse, demeurent applicables entre les parties.

2. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes les commandes passées par la société Fonderie LEMER, nonobstant toutes stipulations contraires du Fournisseur. Seules les commandes signées, établies sur les formulaires de la société Fonderie LEMER, lient celle-ci. Le Fournisseur est tenu de retourner le double du bon de commande dûment signé, dans les cinq jours suivant sa réception. Passé ce délai et sauf stipulation expresse du Fournisseur de son incapacité à exécuter la commande, le silence du Fournisseur ainsi que tout début d'exécution vaudront acceptation pure et simple de l'intégralité des présentes clauses et conditions de la commande, sauf à ce que la société Fonderie LEMER ait fait connaître au Fournisseur sa décision de se rétracter dans les quinze jours suivant la date de la commande. Toute modification apportée par le Fournisseur aux termes de la commande sera réputée nulle, à défaut d'accord écrit de la part de la société Fonderie LEMER dans le même délai de cinq jours.

3. TRANSPORT

Tous les achats de la société Fonderie LEMER sont faits franco de port et d'emballage, sauf stipulation contraire préalable et expressément écrite.

4. LIVRAISON

Les livraisons sont effectuées conformément aux termes de la commande.

Toute livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison accompagnant la marchandise ou posté le jour de l'expédition.

La date de livraison est la date d'arrivée au lieu de livraison prévu par la commande.

5. QUALITE ET CONFORMITE

Le fournisseur s'engage à fournir des produits et services conformes aux spécifications techniques et aux normes en vigueur. Tout produit non conforme pourra être rejeté et retourné aux frais du Fournisseur.

6. SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les réglementations en matière de sécurité et de protection de l'environnement. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques et garantir la sécurité des biens et des personnes.

7. SURETE NUCLEAIRE

7.1 Obligations du Fournisseur :

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois, règlements et standards applicables en matière de sûreté nucléaire.

Cela inclut, sans s'y limiter, les obligations de formation, de suivi et de contrôle des produits et services fournis.

7.2 Conformité aux Réglementations :

Le Fournisseur garantit que tous les produits et services fournis respectent les exigences de sûreté nucléaire applicables, y compris celles de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et de toute autre autorité compétente.

7.3 Audit et Inspection :

L'Acheteur se réserve le droit de réaliser des audits et des inspections chez le Fournisseur pour vérifier la conformité aux exigences de sûreté nucléaire.

Le Fournisseur doit fournir un accès complet à ses installations et à toute documentation pertinente.

7.4 Traçabilité et Documentation :

Le Fournisseur doit maintenir une traçabilité complète des matériaux et des services fournis, incluant toutes les certifications de conformité et les rapports de contrôle qualité liés à la sûreté nucléaire.

7.5 Notification d'Incident :

Le Fournisseur doit informer immédiatement l'Acheteur de tout incident, accident ou non-conformité ayant un impact potentiel sur la sûreté nucléaire.

8. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison portés sur la commande sont de rigueur. En cas de retard de plus de cinq jours et même en présence de livraisons partielles, la société Fonderie LEMER se réserve la faculté, ou bien d'annuler la commande par lettre recommandée, sans être tenue à paiement d'une quelconque indemnité, ou bien de réclamer des astreintes conventionnelles de 0,30% de la valeur de la commande, pour les cinq premiers jours calendaires de retard et de 1% pour les suivants, sans préjudice, dans l'un et l'autre cas, de tous dommages et intérêts. Il est expressément convenu que le montant des astreintes conventionnelles défini ci-dessus, sera plafonné à 30% de la valeur de la commande.

9. RECEPTION DES MARCHANDISES

Sauf stipulation contraire, la réception définitive de la marchandise est toujours effectuée à l'adresse de livraison portée sur la commande, même si la commande porte la mention "départ usine Fournisseur". Jusqu'à réception définitive, le matériel voyage aux risques et périls du Fournisseur ou du transporteur. La société Fonderie LEMER se réserve néanmoins la faculté de procéder à tout contrôle chez le Fournisseur, sans que cet examen ne constitue un agrément quelconque du matériel.

10. REFUS DES MARCHANDISES

Toute marchandise non conforme aux spécifications de la commande sera refusée à sa réception à l'adresse de livraison portée sur la commande. La marchandise sera renvoyée au Fournisseur en port dû et devra être remplacée immédiatement aux mêmes conditions et tarif que la commande initiale.

11. FACTURATION ET REGLEMENT

Les factures doivent être établies en 1 exemplaire et envoyées le jour de la livraison ou, au plus tard, le 3 du mois suivant.

Sauf stipulation contraire expressément acceptée par le vendeur et figurant comme condition particulière dans l'accusé de réception de la commande, les règlements s'effectuent :

Soit au comptant avec un escompte de 0,4% par mois d'anticipation ; dans ce cas la TVA correspondante doit être régularisée.

Soit à 60 jours nets par chèque bancaire, virement postal ou LCR magnétique.

12. OBLIGATION DE RENSEIGNEMENTS ET DE CONSEIL

En tant que professionnel, le Fournisseur est tenu de délivrer, par écrit, tout renseignement et conseil inhérent au matériel vendu.

13. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Fournisseur garantit à la société Fonderie LEMER la possession paisible de la chose vendue, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que ses défauts cachés. Il garantit notamment que les études, dessins, matériels et marchandises commandés et livrés ne portent pas atteinte aux droits de la propriété industrielle d'un tiers et/ou qu'il a régulièrement acquis les droits de propriété industrielle lui permettant de réaliser lesdits études, dessins, matériels et marchandises.

Le Fournisseur prend à sa charge l'intégralité des frais ou condamnations résultant de poursuites à l'encontre de la société Fonderie LEMER et/ou de l'un de ses clients sur le fondement de l'atteinte aux droits de propriété industrielle d'un tiers ou de l'acquisition irrégulière de droits de propriété industrielle.

Tous les plans, informations, maquettes, moules et documents, quel qu'en soit leur support, établis dans le cadre du contrat ou de la commande par le Fournisseur, ainsi que tous les droits de propriété industrielle nés à l'occasion de la commande ou du contrat, deviennent la propriété de la société Fonderie LEMER.

En acceptant la commande ou en signant le contrat, le Fournisseur cède à la société Fonderie LEMER tous les plans, informations, maquettes, moules et documents ainsi que tous les droits de propriété industrielle nés dans le cadre ou à l'occasion de la commande ou du contrat.

Le Fournisseur garantit que la société Fonderie LEMER pourra les protéger, les utiliser et les exploiter librement tant en France qu'à l'étranger.

14. GARANTIES

Le Fournisseur, professionnel averti, s'engage à livrer une marchandise conforme aux besoins de la société Fonderie LEMER et à la réglementation en vigueur. Le Fournisseur garantit la marchandise contre tout vice de conception ou de matière, apparent ou caché, pendant deux ans à compter de la découverte desdits vices et s'engage, pendant ladite période de garantie, au choix de la société Fonderie LEMER, à réparer ou changer le matériel défectueux à ses frais, dans les délais n'excédant pas huit jours à compter de la demande écrite de la société Fonderie LEMER.

15. OUTILLAGE

Les outillages fabriqués par le Fournisseur pour le compte et aux frais de la société Fonderie LEMER appartiennent à cette dernière. Ils sont mis à disposition par la société Fonderie LEMER et doivent lui être restitués à première demande sous peine d'astreinte courant à partir du jour où la restitution a été demandée, et après un constat de carence de huit jours ouvrables. La garde et l'entretien des outillages appartenant à la société Fonderie LEMER seront assurés par le Fournisseur à ses frais. Le Fournisseur s'en interdit l'utilisation à d'autres usages qu'une commande destinée à la société Fonderie LEMER. Il en est de même pour les outillages appartenant à la société Fonderie LEMER et mis à la disposition d'un sous-traitant qui devra, dans ce cas, être couvert, par un contrat d'assurance, au titre des dommages qu'il pourrait causer auxdits outillages, à l'occasion d'opérations de manutention par exemple.

16. EMBALLAGES

Le Fournisseur certifie avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 98-638 du 20 juillet 1998 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages, qu'il déclare expressément accepter comme s'appliquant à lui dans leur totalité.

17. RESERVE DE PROPRIETE

La société Fonderie LEMER n'accepte aucune clause de réserve de propriété

18. CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute inexécution totale ou partielle, par le Fournisseur, de l'une quelconque de ses obligations, entraîne la résolution de plein droit, au gré de la société Fonderie LEMER, de tout ou partie de la commande et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts, s'il y a lieu.

19. ASSURANCE

Le Fournisseur prend en charge les risques de dommages prévisibles ou non à la date de formation de la vente (y compris perte d'exploitation) pouvant être causés, de son fait ou du fait de la chose vendue, aux personnes et aux biens. Il s'engage, à cet effet, à souscrire toutes polices d'assurance appropriées.

20. QUALITE

En cas de certification qualité ou d'agrément officiel, le Fournisseur s'engage à appliquer à la société Fonderie LEMER les exigences inhérentes à son système Qualité.



21. INTERDICTION DE CESSION DE CONTRAT

En aucun cas, le Fournisseur ne pourra céder directement ou indirectement une partie du contrat, ni le sous-traiter, sans accord préalable et écrit de la société Fonderie LEMER.

22. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage à garder confidentielles toutes les informations et documents reçus de l'Acheteur. Cette obligation reste en vigueur pendant une période de cinq ans après la fin du contrat.

23. JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales d'Achat, ainsi que tous les actes qui en découleront, sont soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège de la société Fonderie LEMER, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs